



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-145

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-05-26-00003 - Arrêté relatif à la composition du jury de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER) - session 2025 (1 page) Page 4

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-06-02-00002 - Arrêté préfectoral - composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2025-5 (4 pages) Page 5

84-2025-06-02-00003 - Arrêté préfectoral - Composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2025-6 (4 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-05-22-00008 - 2025-11-0228 Arrêté modificatif 2022-14-0393 Nx membres RAA (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-05-09-00014 - Arrêté N° 2025-17-0176??? Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité Adultes, selon la forme hospitalisation complète, actuellement exercée sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, vers le site de CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL, exploitée par ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL (5 pages) Page 15

84-2025-05-09-00013 - Arrêté n°2025-17-0175??? Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée selon la modalité Adultes selon la forme hospitalisation complète, détenue par ALTERIS sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, au profit de ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL (3 pages) Page 20

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2025-06-23-00002 - Arrêté n° 2025-131 du 23/05/2025 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du domaine de Chavaniac à CHAVANCIAC-LAFAYETTE (Haute-Loire) (3 pages) Page 23

84-2025-06-23-00001 - Arrêté n° 2025-132 du 23/05/2025 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du Sanctuaire marial de La Font-Sainte à SAINT-HIPPOLYTE (Cantal) (3 pages) Page 26

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2025-06-02-00001 - Subdélégation de signature DI DISP LYON du 2
Juin 2025 (9 pages)

Page 29

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-05-26-00004 - **??**Arrêté préfectoral
n° SGCD_DRH_BPGC_2025_05_26_18 portant ouverture d'un
recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur
et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le secrétariat
général pour l'administration du ministère de l'intérieur du
Sud-Est (SGAMI Sud-Est). (3 pages)

Page 38

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-06-02-00004 - Arrêté préfectoral n° 2025-141 du 2 juin 2025
relatif à la nomination et la consultation de la commission
régionale **??**consultative du fonds pour le développement de la vie
associative. (3 pages)

Page 41



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Pôle de la voie professionnelle

Réf N° DECPVP/XIII/25/155

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : dec.bimer-caeimer@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPVP/XIII/25-155 du 26 mai 2025

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer ;

Article 1 : Le jury de délibération de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer est composé comme suit pour la session 2025 :

BENOIT-JANNIN Olivier	IEN ET	Président de jury
MARQUESTE Laurent	Professeur certifié hors classe	

Article 2 : Le jury se réunira au rectorat le lundi 2 juin 2025 à partir de 14h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2025-06-02-01
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2025/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 411-5 à L.411-6 et R.411-4 à R.411-12 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2025/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane CASANOVA, brigadier-chef de police, MININT
Gilles CHABIN, major de police, MININT
Kévin CHASSAIN, brigadier-chef de police, MININT
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT
Régis FAUGERES, major de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT

Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT
Olivier KRIEF, major de police, MININT
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT
Michael LEPOIX, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT
Denis MULATIER, major de police, MININT
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT
Jacky POCHIC, brigadier-chef de police, MININT
Julien REICHENAUER, brigadier-chef de police, MININT
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète
et par délégation
La Cheffe du bureau
du Recrutement

Anna EUZET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2025-06-02-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2025/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 411-5 à L.411-6 et R.411-4 à R.411-12 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2025/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane CASANOVA, brigadier-chef de police, MININT
Gilles CHABIN, major de police, MININT
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT
Régis FAUGERES, major de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT

Olivier KRIEF, major de police, MININT
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT
Eric LAVIGNE, major de police, MININT
Michael LEPOIX, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT
Denis MULATIER, major de police, MININT
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT
Jacky POCHIC, brigadier-chef de police, MININT
Julien REICHENAUER, brigadier-chef de police, MININT
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète
et par délégation
La Cheffe du bureau
du Recrutement

Anna EUZET

Arrêté n° 2025-11-0228 Portant modification de l'arrêté n° 2022-14-0393 du 11 octobre 2022 désignant les membres du Comité d'experts consultatif auprès du juge des tutelles, en vue de stérilisations à visée contraceptive en région Auvergne Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 2123-2 et les articles R. 2123-1 et suivants ;

Vu décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire DGS/DS 6D n° 2003-71 du 13 février 2003 relative à la mise en œuvre de l'article 27 de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu l'arrêté n° 2022-14-0393 du 11 octobre 2022 portant désignation d'un Comité d'experts consultatifs auprès du juge des tutelles, en vue de stérilisations à visée contraceptive en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-0021 du 30 avril 2025 portant délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les mots « en application de l'article L 2123-2 de la loi N° 2002-588 » sont remplacés par les mots « en application de l'article L. 2123-2 du code de la santé publique ».

2°) Dans la liste des médecins spécialistes qualifiés en gynécologie obstétrique :

- Les mots « M. Le professeur GAUCHERAND » sont remplacés par les mots « M. le docteur RAULT » ;
- Les mots « M. le docteur PEIGNE, Polyclinique du Beaujolais Arnas à Villefranche-sur-Saône » sont remplacés par les mots « Mme. La docteure FRAISON, Hôpital Mère Enfant à Bron ».

3°) Dans la liste des représentants d'associations de personnes handicapées :

- Les mots « Mme HENRY, UNAFAM Rhône, à Lyon (3^{ème}) » sont remplacés par les mots « Mme BARTHES Sophie, SESAME Autisme, à Lyon ».

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Les mots « La direction de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée » sont remplacés par les mots « Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé ».

Article 3 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/05/2025

Pour la directrice générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2025-17-0176

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité Adultes, selon la forme hospitalisation complète, actuellement exercée sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, vers le site de CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL, exploitée par ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0540 du 03 février 2022 portant fixation, pour l'année 2022, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0117 du 25 février 2022 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 17 mars au 19 mai 2022 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par ALTERIS, 975 BD DE L'EUROPE 63360 GERZAT, en vue d'obtenir autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité Polyvalent actuellement exercée sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, vers le site de CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL, exploitée par ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 avril 2025;

Vu l'arrêté n°2025-17-0175 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée selon la modalité Adultes selon la forme hospitalisation complète, détenue par ALTERIS sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, au profit de ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectifs qualitatifs :

« Les nouvelles implantations spécialisées en hospitalisation complète seront prioritairement des requalifications de lits SMR déjà existants, en particulier de SMR polyvalents qui assuraient dans les faits déjà ces activités. » ;

« Une vigilance sera pour autant apportée au maintien de l'offre de SMR mention polyvalent afin d'assurer l'aval de l'offre MCO et de garantir la souplesse de fonctionnement des structures. » ;

« La mise en œuvre du virage ambulatoire est une priorité. Elle pourra être mise en œuvre notamment par rééquilibrage des capacités d'Hospitalisation complète (HC) et d'Hôpitaux de jour (HDJ). »

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs ci-dessus mentionnés du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de conforter l'offre existante ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs ci-dessus mentionnés du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de répondre à la nécessité de regrouper les établissements permettant de répondre aux normes, aux impératifs de qualité et de sécurité, aux exigences des conditions techniques fonctionnelles ou au défaut d'attractivité médicale ou paramédicale ; ainsi qu'à la nécessité de renforcer et densifier les plateaux techniques pour répondre aux normes réglementaires et aux recommandations de bonnes pratiques, en soutenant le développement de la robotique et des assistances à la rééducation ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement mentionnées aux articles L6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors au vu des éléments ci-dessus énoncés, que le demandeur a démontré que son dossier répondait aux dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité Polyvalent actuellement exercée sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, vers le site de CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL, exploitée par ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL, est accordée.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation en cause.

Article 3 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

09 MAI 2025


Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE
à l'arrêté n° 2025-17-0176
relative à la mise à jour du SI-AUTORISATIONS

Entité juridique :	ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL (630003168)
Entité établissement actuelle :	SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE (630780179)
Nouvelle Entité établissement après mise en œuvre du changement d'implantation :	CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL (630000131)
Activité de soins :	50 - Soins de suites et de réadaptation non spécialisés
Modalité(s) :	Adultes
Forme(s) :	Hospitalisation à temps complet
Fin de validité de l'autorisation :	8 juin 2028

Arrêté n°2025-17-0175

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée selon la modalité Adultes selon la forme hospitalisation complète, détenue par ALTERIS sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, au profit de ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire d'ALTERIS du 21 novembre 2024 ;

Vu la demande présentée par ALTERIS, 975 BD DE L'EUROPE 63360 GERZAT, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée selon la modalité Adultes selon la forme hospitalisation complète détenue par ALTERIS sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, au profit de ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 avril 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs mentionnés du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de conforter l'offre existante ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs mentionnés du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de répondre à la nécessité d'avoir la capacité de proposer une prise en charge d'hospitalisation de jour, critère auquel le SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE ne pouvait pas répondre ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée selon la modalité Adultes selon la forme hospitalisation complète, détenue par ALTERIS sur le site de SSR ALTERIS DE CHANAT LA MOUTEYRE, au profit de ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL, est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date de ce présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la durée de validité de celle-ci reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 MAI 2025


Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE
à l'arrêté n°2025-17-0175
relative à la mise à jour du SI-AUTORISATIONS

Entité juridique actuelle :	ALTERIS (630011534)
Nouvelle Entité juridique :	ASSO CLINIQUE MED CARDIO PNEUMO DURTOL 630003168)
Entité établissement :	CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL (630000131)
Activité de soins:	50 - Soins de suites et de réadaptation non spécialisés
Modalité(s) :	Adultes
Forme(s) :	Hospitalisation à temps complet
Fin de validité des autorisations :	8 juin 2028



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025-131

RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Chavaniac à CHAVANIANC-LAFAYETTE (Haute-Loire)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 21 août 1989 portant inscription du château de Chavaniac, à Chavaniac-Lafayette (Haute-Loire)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 octobre 2024

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parcelles du potager, du grand étang et de l'espace dit de la buanderie, faisant partie du domaine de Chavaniac, présentent au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, dans la mesure où ces espaces participent de la cohérence spatiale du domaine et qu'ils sont des éléments centraux du dispositif d'alimentation en eau,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les espaces du potager, du grand étang et de la buanderie du domaine de Chavaniac, avec les éléments bâtis, le terrain d'assiette et les installations hydrauliques, situés à CHAVANIANC-LAFAYETTE, sur les parcelles n° 210, 211, 212, 216, 220, 221, 222, 223, 224, 254, 342, 343, d'une contenance respective de 213 m², 149 m², 3225 m², 245 m², 570 m², 1960 m², 1812 m², 7403 m², 11588 m², 41 m², 406 m², 107 m², figurant au cadastre section AB, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant au Département de la Haute-Loire (SIREN 224 300 012), sis 1 place Monseigneur Galard, 43000 LE PUY-EN-VELAY, par actes du 06 juillet 2009, du 27 juillet 2015, et du 31 août 2018, publiés respectivement le 21 juillet 2009, le 29 juillet 2015 et le 13 septembre 2018.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 août 1989 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

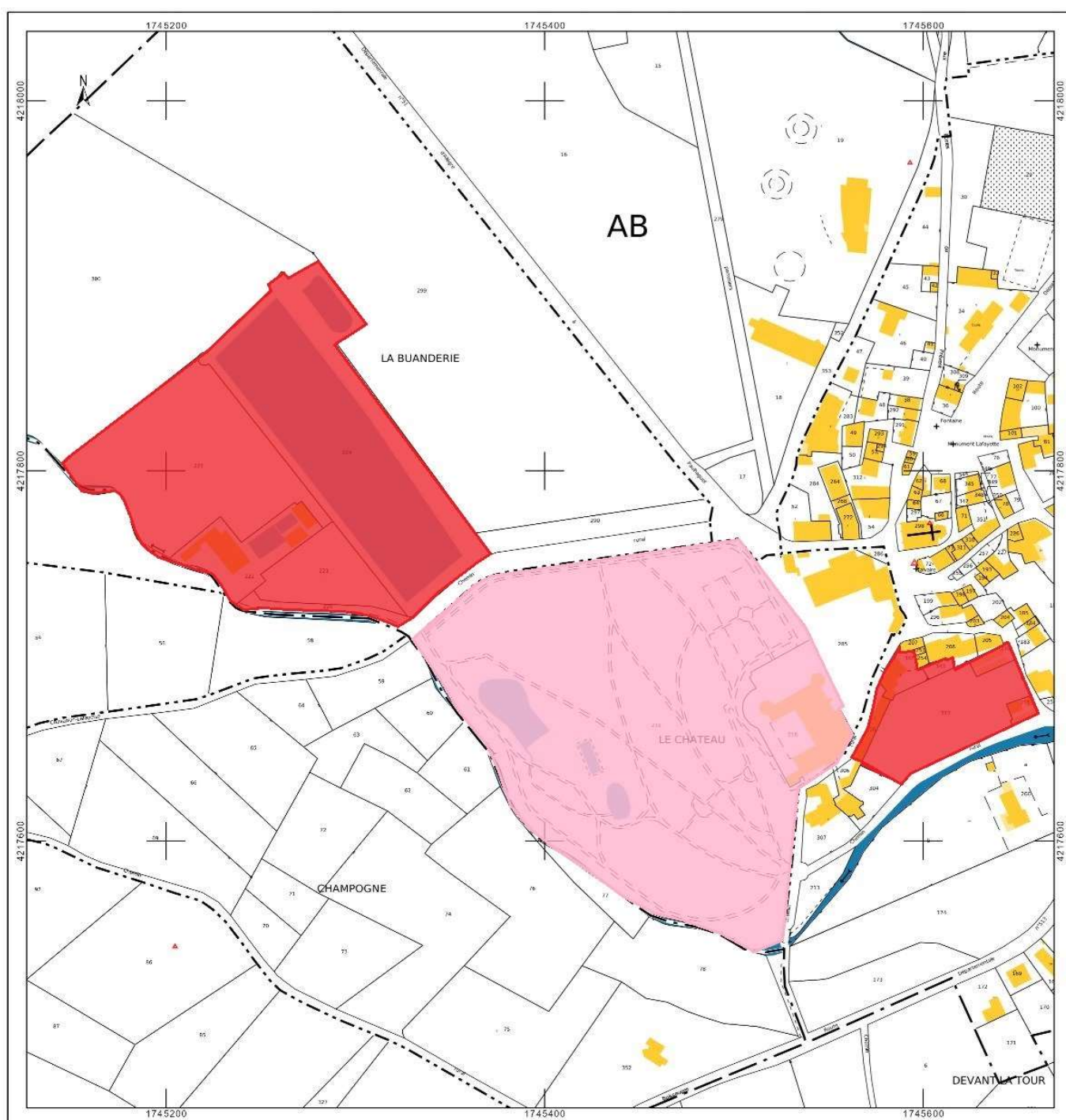
Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-131 du 23 mai 2025

Département : HAUTE LOIRE Commune : CHAVANCIAC-LAFAYETTE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de Haute-Loire 1 rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX tél. 04 71 09 83 38 -fax sdif43@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/04/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 Parcelles protégées par arrêté du 21 août 1989  Parcelles protégées par le présent arrêté	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025-132

**RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
du Sanctuaire marial de La Font-Sainte à SAINT-HIPPOLYTE (Cantal)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 janvier 2025

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le sanctuaire marial de la Font-Sainte constitue un ensemble architectural parfaitement intégré à un paysage de montagne, associé à des pratiques culturelles et agro-pastorales, présentant au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le sanctuaire marial de la Font-Sainte en totalité, comprenant la chapelle, l'oratoire, la fontaine, la croix pattée, les deux murs d'enclos et le terrain d'assiette, situé sur les parcelles n° 13, 14 et 15 d'une contenance respective de 16 m², 339 m² et 3175 m², figurant au cadastre section D, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Les parcelles n° 13 et 14 appartiennent à la COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE (SIREN 211 501 903), sise Mairie, Le Bourg, 15400 SAINT-HIPPOLYTE, représentée par son maire, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956. La parcelle n° 15 appartient au DIOCESE DE SAINT-FLOUR, sis Evêché de Saint-Flour, BP20, 15103 SAINT-FLOUR CEDEX, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

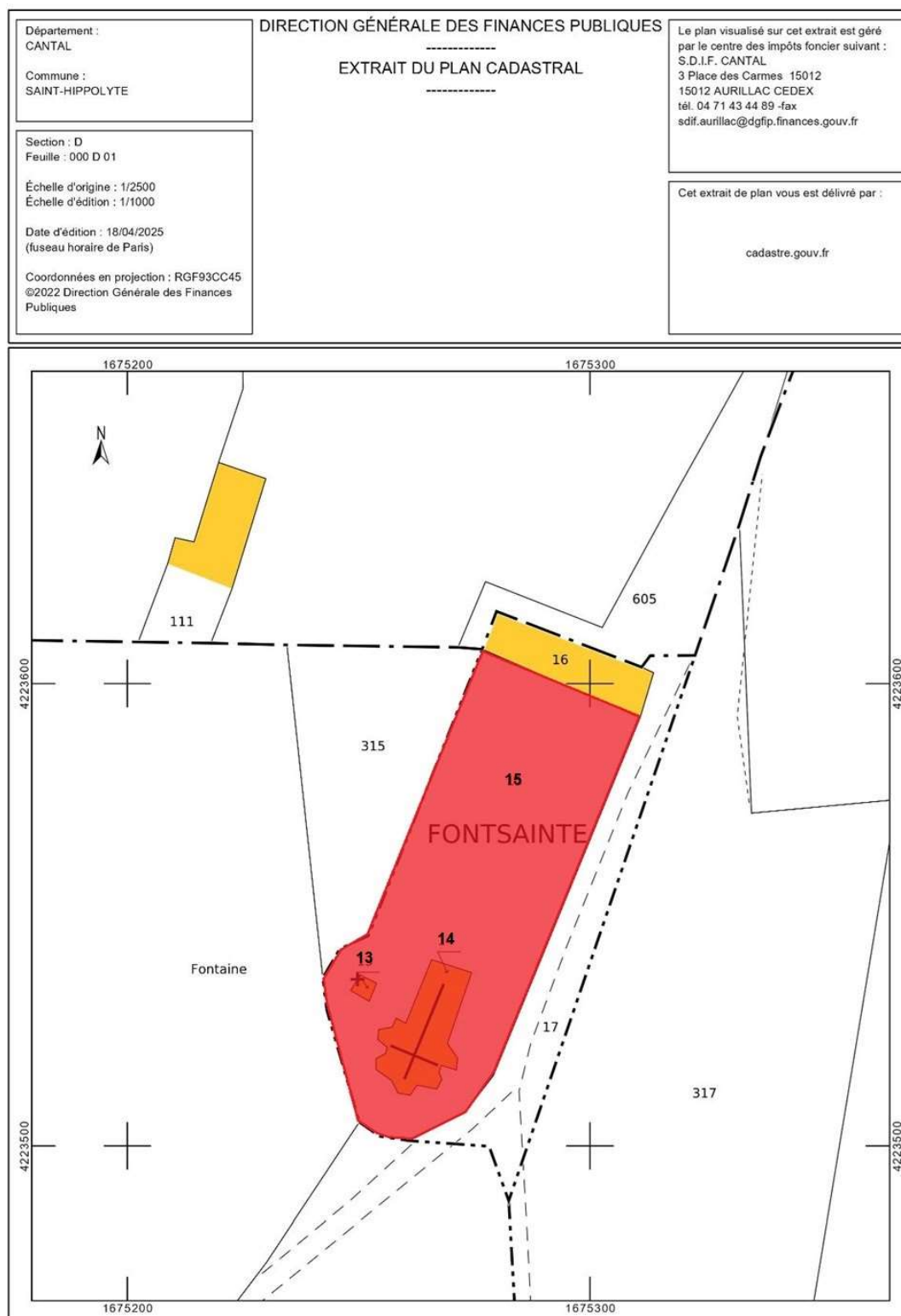
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-132 du 23 mai 2025



**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 29 avril 2025 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 02 juin 2025

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,
Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation don- née au chef d'établis- sement (nom, pré- nom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établis- sement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service ges- tionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie		CORON Violaine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	
			CONDOM Léa		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	GAION I Clémence
			POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence	DARDILLAC Laurence
			DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid
			HELALI Farida	POUPET Maëlle	
			NEBBACH Khalid		
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			GAILLET Marion		GAILLET Marion
					ZORAN Jean-Claude
	TERRET Dorine				
CP ST QUENTIN FALLA- VIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
				COULON Damien	
CSL LYON	MENDES Moïse	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Màrta	FERSLI Màrta	FERSLI Marta
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle	BOUGHANMI Sabrina		
				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
				DENIS Laurence	DENIS Laurence

			DENIS Laurence		
MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès	SOTER Agnès
					LAPALU Julien
			SOTER Agnès	LAPALU Julien	
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
MA PRIVAS	MATHIEU Cyril	OSTACOLO Bruno			
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
				MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			DACHIER Solène		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	DACHIER Solène	
				COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand ROME Claudine	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BOYER Aude	DUCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe		LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe
			RUIZ Marilyne		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine
					LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie		
				DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
				AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre

			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre		JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France		LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine		CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David		FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CAN-TAL	DEMMEER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence	
				BONNET Delphine	BONNET Delphine	
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle			ZEIZIG Emmanuelle
			BERTRAND Mikaël			BIGGIO Marie-Sophie
						MEYER Jade
						CHRISTOPHE Agnès
						PORTIER Marie
						STEPHAN Marie-Pierre
						BERTRAND Mickaël DELSARTE Dorothée
			VALLET Elsa	LUQUET Corinne		VALLET Elsa
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine	TRIKI/GUI- CHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie		BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	MALOKU Krenare			
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence		BURDIN Laurence
CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte			STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie			GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie	
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine EPRON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine		FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
MILRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline				EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria		DAMIAO Ana-Maria
DISP SIEGE / CELLULE IN-TERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE	BOYER Jimmy			BENRAOUDA Hamza		BOYER Jimmy BENRADOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET	SANTINI Sophie	ROKICKI Laetitia KREGIEL Emma				KREGIEL Emma
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze DURAND Stéphanie		PORCELLI Brice
				BLANC Frédéric		GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle		FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice		CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric		BLANC Frédéric

DISP SIEGE/UNITE RECRU- TEMENT FORMATION ET QUALIFICATION	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MOUSSAOUI Amina ZOGHLAMI Ibtissem	MAILLY Adrien VAURE Corinne	
DISP SIEGE/DRHRS	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MOUSSAOUI Amina	MOUSSAOUI Amina	MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard	QUEMERAIS Richard	PERRON Philippe
			PEILLEX Karen	PEILLEX Karen	PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine	ZOGHLAMI Ibtissem	DEFOIN Sandra
			LENZINI Alexandra	MAILLY Adrien VAURE Corinne	QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
			ACRIZ Karine		POURREYRON Denis
			MONCADA Xavier		ZOGHLAMI Ibtissem
			MATEO Marjorie		EL HAMADI Redoine
			USSON Cécile		USSON Cécile
			DEFOIN Sandra		
			ZOGHLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		VAURE Corinne
			TABURET Alison		MAILLY Adrien
DISP SIEGE/DSI		IGONENC Damien			IGONENC Damien
DISP SIEGE/COMMUNICA- TION	RODDE Méline				
DISP SIEGE / COORDONNA- TEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE	ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPIPPR	DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie			BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MARTIN Alexandra FORTUNIER Christophe CHARRIAL Hervé	MARTIN Alexandra	FAVRE Philippe

Le 02/06/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'éta- blissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'ab- sence du chef d'établissement (nom, pré- nom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	
			LETOCART Nathalie

Le 02/06/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation don- née au chef de dé- partement	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
		MASSABUAU Delphine	DI-PRIMA Salvatore	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			DANET Clotilde	DANET Clotilde
			BOVE François	
		JOLIVET François		
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le 02/06/2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2025_05_26_18 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est).

ARTICLE 2 : La période d'inscription est fixée du 02 juin 2025 au 03 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire de paie des agents non titulaires (1 poste) – SGAMI Sud-Est

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 5 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 6 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 02 juin 2025 et au plus tard jusqu'au 03 juillet 2025, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2025 – SGAMI Sud Est
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Des commissions seront créées ultérieurement afin de procéder à l'examen individuel des dossiers de candidature, aux entretiens individuels et à l'élaboration de la liste des candidats admis aux recrutements.

ARTICLE 8 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 29 de l'année 2025. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 37 de l'année 2025.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26/05/2025

La Préfète du Rhône

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ n° 2025-141

RELATIF À

**la Nomination et la Consultation de la Commission Régionale
Consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu la circulaire n°5811/SGG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-58 du 21 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-36 du 26 mars 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno FEUTRIER, Délégué de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au titre des attributions générales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant, assure la présidence de la commission.

Article 2 :

- I Sont nommés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau régional :
 - La Rectrice de région académique ou son représentant ;
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
 - Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
 - La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.
- II Sont nommés membres de la commission, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau départemental :
 - Le Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire ou son représentant, En cas d'absence, il peut être suppléé par la Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ain ou son représentant ;
 - La Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Puy-de-Dôme ou son représentant. En cas d'absence, elle peut être suppléée par la Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Allier ou son représentant ;
 - Le Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ardèche, En cas d'absence, il peut être suppléé par le Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie ou son représentant ;
 - La Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Rhône ou son représentant. En cas d'absence, elle peut être suppléée par la Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère.
 -

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalité qualifiée en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Renaud DROUY (SAVARA)
- Monsieur Sébastien MARECHAL (CRESS AURA)
- Monsieur Christian COURAUD (ADMJC - 07)
- Monsieur Guillaume DELCELIER (OMS Saint-Flour - 15)
- Monsieur Jean-Marie PERRINEL (La Brèche - 43)
- Monsieur Nicolas RIEDEL (Culture du Cœur - 69)
- Madame Pauline BEGRAND (FOL 73)
- Madame Pascale GILLES (FOL 03)

- Madame Brigitte SAINT-BONNET (CROS)

En l'absence des personnalités qualifiées sont désignés comme personnes qualifiées suppléantes :

- Madame Angélie DANET (DLA régional)
- Monsieur Serge LABAUNE (Le Mouvement Associatif)
- Monsieur Gilles EPALE (Le Mouvement Associatif)

Article 4 :

Sont nommés membres de la commission en tant que représentants de personnes morales de droit public :

- Le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Le président de la Métropole de Lyon, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de l'Allier, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Cantal, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de l'Isère, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Loire, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Haute-Loire, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Rhône, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Savoie, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son représentant,

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 décembre 2028.

Article 6 :

Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO